

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DE NEUILLY SUR SEINE LE 15 JAN 1996

F° 21 BORD. 1512

REÇU [- D' DE TIMBRE 846 F + 87 F
- Dts D'ENREG 500 F + 53 F]

Signature : *[Signature]*

Tal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt
22 JAN. 1996
4644

84B4353

Entre les soussignés :

1° - Monsieur Claude **ANDRES**, demeurant à ROCQUENCOURT (78150),

Né le 16 Juillet 1941 à CASABLANCA (MAROC)

2° - Monsieur Robert **ANDRES**, demeurant à NICE (06200), Résidence "Isabella", 6 Bis, Boulevard de Montréal,

Né le 3 Mars 1939 à CASABLANCA (MAROC)

Ci-après dénommés les CEDANTS,

D'UNE PART,

ET :

3° - Madame Josselyne **ROVERSI**, épouse **ANDRES**, demeurant à ROCQUENCOURT (78150), 3, Rue de l'Etang,

Née le 13 Août 1940 à NEUILLY SUR SEINE (HAUTS-DE-SEINE)

4° - Madame Christine **PERAIS**, épouse **ANDRES**, demeurant à NICE (06200), Résidence "Isabella", 6 Bis, Boulevard de Montréal,

Née le 13 Septembre 1957 à PARIS (18ème)

5° - Madame Jennifer **ANDRES**, épouse **MANIVET**, demeurant à NEUILLY SUR SEINE (92200), 6, Boulevard des Sablons,

Née le 26 Janvier 1968 à NEUILLY SUR SEINE (HAUTS-DE-SEINE)

Assistée en tant que de besoin par son époux, Monsieur Pierre **MANIVET**, conformément aux dispositions de l'Article 1832.2 du Code Civil, qui renonce à être personnellement associé.

6° - Mademoiselle Jessie **ANDRES**, demeurant à ROCQUENCOURT (78150), 3, Rue de l'Etang,

Née le 21 Décembre 1977 à SAINT GERMAIN EN LAYE (YVELINES)

Représentée aux fins des présentes par Monsieur Claude **ANDRES** et Madame Josselyne **ANDRES**, ses représentants légaux,

7° - Mademoiselle Sandrine **ANDRES**, demeurant à SURESNES (92150), 94, Rue Rougel de l'Isle,

Née le 3 Mai 1967 à MAISON ALFORT (VAL DE MARNE)

*AC J.A. SA
AM JN
AC*

8° - Mademoiselle Marjorie **ANDRES**, demeurant à NICE (06200),
Résidence "Isabella", 6 Bis, Boulevard de Montréal,

Née le 5 Janvier 1980 à VERSAILLES (YVELINES)

Représentée aux fins des présentes par Monsieur Robert **ANDRES** et
Madame Christine **ANDRES**, ses représentants légaux,

Ci-après dénommées les CESSIONNAIRES,

D'AUTRE PART,

CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés de première part, cèdent et transportent, par les présentes,
sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière,

Aux soussignées de seconde part qui acceptent,

SIX (6) parts sociales sur les QUINZE MILLE (15.000) leur appartenant
dans la Société "R.A.C.", Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.500.000 Francs divisé
en QUINZE MILLE (15.000) Parts de CENT (100) Francs chacune, dont le siège social est à
PARIS (75009), 6, Rue de la Chaussée d'Antin, immatriculée au Registre du Commerce et des
Sociétés de PARIS sous le numéro B 329 233 126, et ce dans les proportions suivantes :

1 - Cession par Monsieur Claude **ANDRES** :

. Au profit de Madame Josselyne ANDRES , à concurrence d'UNE Part, ci :	Part 1
. Au profit de Madame Jennifer MANIVET , à concurrence d'UNE Part, ci :	Part 1
. Au profit de Mademoiselle Jessie ANDRES , à concurrence d'UNE Part, ci :	Part 1

2 - Cession par Monsieur Robert **ANDRES** :

. Au profit de Madame Christine ANDRES , à concurrence d'UNE Part, ci :	Part 1
. Au profit de Mademoiselle Sandrine ANDRES , à concurrence d'UNE Part, ci :	Part 1
. Au profit de Mademoiselle Marjorie ANDRES , à concurrence d'UNE Part, ci :	Part 1
<u>Total égal au nombre de parts cédées :</u>	Parts <u>6</u>

Handwritten signatures: MC, AN, Jn, JA, SA, AC

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement vendues par les CEDANTS leur appartiennent pour les avoir reçues en contrepartie de leur apport en numéraire qu'ils ont effectué lors de la constitution de la Société "R.A.C." intervenue par acte sous-seing privé en date à PARIS du 11 Avril 1984 ou par attribution gratuite de parts sociales par suite d'augmentations successives de capital par incorporation de réserves ou de prime de fusion.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Les parts sociales présentement cédées seront la propriété des CESSIONNAIRES à compter de ce jour.

Ils en auront la jouissance à compter rétroactivement du premier jour de l'exercice social.

PRIX

La présente cession de parts sociales est consentie et acceptée moyennant le prix de CENT (100) Francs pour chaque part cédée, soit moyennant le prix total de SIX CENTS (600) Francs que les CESSIONNAIRES ont, antérieurement aux présentes, versé entre les mains des CEDANTS, et ce dans les proportions suivantes, savoir :

- Entre les mains de Monsieur Claude ANDRES :

. Versement par Madame Josselyne ANDRES,
à concurrence de CENT Francs, ci : Francs 100

. Versement par Madame Jennifer MANIVET,
à concurrence de CENT Francs, ci : Francs 100

. Versement par Mademoiselle Jessie ANDRES
à concurrence de CENT Francs, ci : Francs 100

- Entre les mains de Monsieur Robert ANDRES :

. Versement par Madame Christine ANDRES,
à concurrence de CENT Francs, ci : Francs 100

. Versement par Mademoiselle Sandrine ANDRES
à concurrence de CENT Francs, ci : Francs 100

. Versement par Mademoiselle Marjorie ANDRES
à concurrence de CENT Francs, ci : Francs 100

Total égal au prix des parts
cédées : Francs 600

AC JM
AM JA SA
AC

Les CEDANTS reconnaissent et consentent de ce paiement bonne et valable quittance, définitive et sans réserve.

DONT QUITTANCE

AGREMENT

Par décision en date du 27 Novembre 1995, la Collectivité des Associés a donné son agrément à la présente cession et agréé comme nouvelles associées Mesdames Josselyne **ANDRES**, Christine **ANDRES**, Jennifer **MANIVET**, et Mesdemoiselles Jessie **ANDRES**, Sandrine **ANDRES** et Marjorie **ANDRES**.

DECLARATION

Les CEDANTS déclarent que les parts sociales, objets de la présente cession, ne sont grevées d'aucun nantissement ni d'aucun droit au profit d'un quelconque tiers.

SIGNIFICATION - DEPOT

La présente cession de parts sociales sera signifiée à la Société "R.A.C.", par les soins du CESSIONNAIRE qui s'y oblige, dans les formes prévues par la Loi et les statuts de ladite Société, à l'effet de la rendre opposable à la Société.

Deux originaux des présentes seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce et des Sociétés du siège social, à l'effet de rendre ladite cession opposable aux tiers.

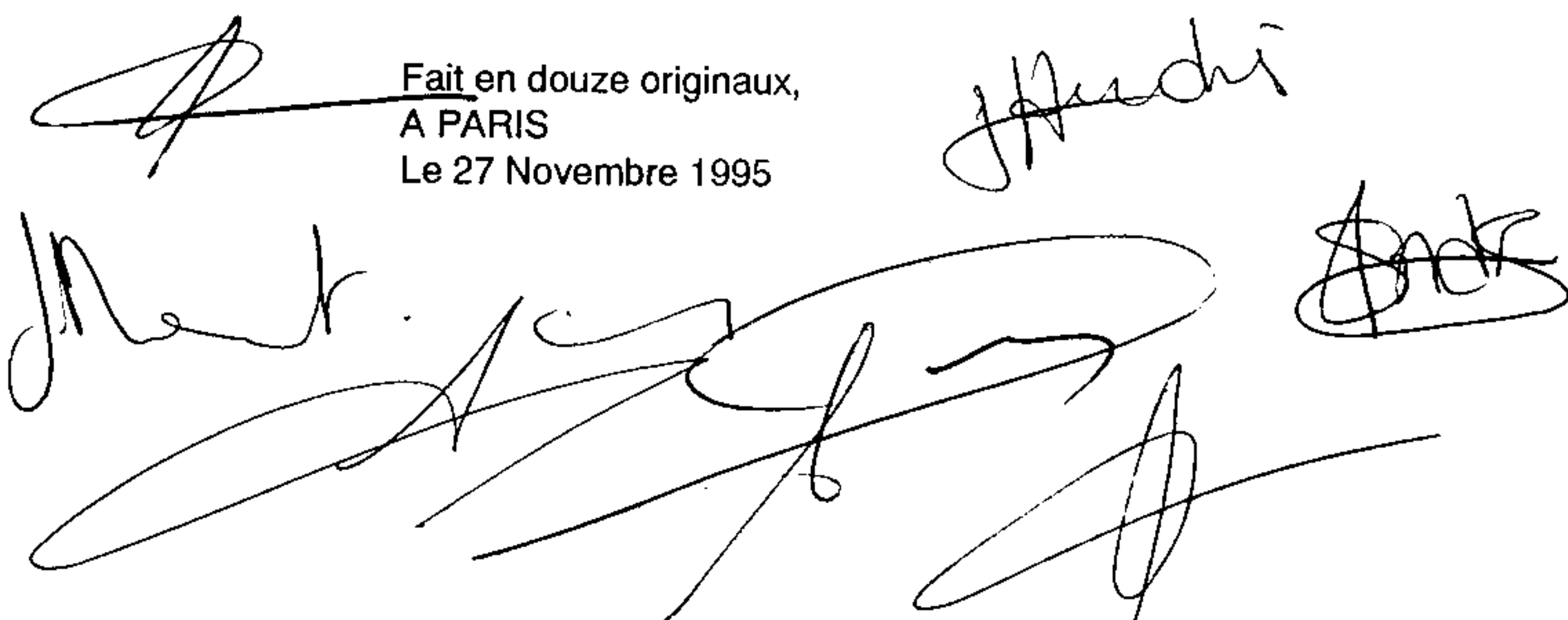
FRAIS

Les frais et droits des présentes et de leurs suites seront supportés par les CESSIONNAIRES qui s'y obligent.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies du présent acte à l'effet d'assurer l'accomplissement de toutes formalités utiles.

Fait en douze originaux,
A PARIS
Le 27 Novembre 1995

The block contains several handwritten signatures in black ink. There are approximately 10-12 distinct signatures, some of which are large and stylized, covering the lower half of the page. The signatures appear to be of various individuals, likely the cedants and the assignee mentioned in the text.